

4 décembre 2023

Procès-verbal de la séance régulière du 4 décembre 2023 à 20 heures.

Le conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton siège en séance ordinaire ce 4 décembre 2023 à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs.

Étaient présents siège numéro 1 : M. Kaven Delarosbil
siège numéro 2 : M. Steeve Langlais
siège numéro 3 : M. Alex Gendron
siège numéro 4 : M. Patrick Salvas
siège numéro 5 : M. Philippe Roy
siège numéro 6 : Mme Sylvie Fafard

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Léo Benoit.

Était absent : aucun

Est également présente Mme Guylaine Bourgoïn, GMA directrice générale et greffière-trésorière.

184-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Kaven Delarosbil et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

185-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 novembre 2023 soit tel que présenté.

SITUATION FINANCIÈRE AU 29 novembre 2023

Compte entreprise	540 471.73\$
ET2 épargne à terme régulière	510 900.00\$
ET3 compte avantage entreprise	148 205.25\$
ET6 épargne à terme régulière	500 000.00\$
TOTAL	1 699 576.98\$

CAISSE RECETTES AU 30 novembre 2023

TOTAL DES RECETTES	10 139.59 \$
---------------------------	---------------------

186-23

LISTE DES COMPTES

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement d'approuver et de payer la liste des comptes du mois et d'autoriser le paiement des comptes impayés totalisant la somme de 164 006.47\$. La liste des chèques fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

COMPTES PAYÉS :	140 639.84 \$
SALAIRES PAYÉS :	<u>23 366.63 \$</u>
	164 006.47 \$

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

MÉMO INSPECTEUR

Un rapport mensuel des permis et certificats est déposé par l'inspecteur en bâtiments.

Steeve Langlais se retire de la salle à 20h08.

187-23

DEMANDE D'AIDE POUR DÉFRAYER LE CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE

La Fabrique Saint-Nazaire dépose une demande d'aide financière auprès de la Municipalité afin d'obtenir du financement pour payer le chauffage de l'église.

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité verse un montant de 1 000 \$ par mois pour aider l'église à payer le chauffage et cela à compter de ce jour, pour une période approximative de cinq mois.

En contrepartie, les organismes n'auront pas de frais à déboursier lorsqu'ils organiseront des activités à l'église.

Steeve Langlais revient à 20h18

188-23

PROJET DE RÈGLEMENT POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION DE L'ANNÉE 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été

donné à la séance régulière du conseil du 6 novembre 2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Philippe Roy et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 384-23 soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

ARTICLE 1

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2024, une taxe foncière générale au taux de 0.55\$ pour chaque 100\$ d'évaluation foncière de chaque immeuble imposable de la Municipalité. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des unités d'évaluation comprenant une exploitation agricole enregistrée (EAE).

ARTICLE 2

Compensation pour service des matières résiduelles.

Aux fins de financer les dépenses relatives au service de collecte, de transport et d'élimination des matières résiduelles, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2024, une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel imposable situé sur le territoire de la Municipalité, une compensation établie comme suit :

pour chaque logement, incluant un chalet :	289\$
pour la résidence Val-Bonheur :	2 500\$

ARTICLE 3

Compensation pour vidange des boues de fosses septiques

Aux fins de financer les dépenses relatives au service de vidange des boues de fosses septiques, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2024, une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel imposable situé sur le territoire de la Municipalité, une compensation établie comme suit :

pour chaque logement, incluant un chalet :	83\$
--	------

ARTICLE 4

Compensations pour le service d'égout et d'assainissement des eaux usées

Aux fins de payer une partie des dépenses d'entretien du réseau d'égout, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2024, une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du

« secteur desservi par l'égout » qui apparaît au règlement numéro 255-04 une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités et de fractions d'unités attribuées selon le tableau ci-après à chaque catégorie ou sous-catégorie de son immeuble obtenu en additionnant tous les usages qui y sont exercés par la valeur attribuée à l'unité. Lorsque le nombre total d'unités dans un immeuble comprend une fraction comportant plus d'une décimale, cette fraction est arrondie au dixième le plus près.

Aux fins de financer les dépenses relatives à l'exploitation du service d'égout et d'assainissement des eaux usées, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2024, une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au réseau d'égout municipal, selon la catégorie à laquelle appartient son immeuble comme suit :

ARTICLE 5

A) USAGE RESIDENTIEL

Pour un logement unique ou pour le premier logement d'un immeuble résidentiel	1.0 unité
Pour chaque logement additionnel d'un immeuble résidentiel, ou pour chaque logement situé dans un immeuble commercial	1.0 unité
Pour chaque logement d'une habitation communautaire, telle une résidence pour personnes âgées	0.5 unité

B) USAGE COMMERCIAL

<u>PAR POINT DE SERVICE :</u>	
Par point de service à même un logement	0.5 unité
<u>PAR LOCAL DISTINCT :</u>	
Restaurant, pour chaque tranche, complète ou non, de 20 places autorisées	1.0 unité

Bar, pour chaque tranche, complète ou non, de 25 places autorisées	1.0 unité
Institution financière	1.0 unité
Services professionnels, administratifs ou de services	1.0 unité
Salon de coiffure, barbier, esthétique	1.0 unité
Garage-mécanique ou débosselage	1.0 unité
Dépanneur avec station-service	1.0 unité
Station de service	1.0 unité
Commerce de véhicules automobiles	1.0 unité
Quincaillerie	1.0 unité
Boucherie	1.0 unité
Pâtisserie, chocolaterie	1.0 unité
Entrepôt de fruits et légumes	1.0 unité
Fleuriste	1.0 unité
Scierie	1.0 unité
Magasin général	1.0 unité
Salon funéraire	1.0 unité
Abattoir	1.0 unité
Entrepôt	0.5 unité
Coopérative agricole	1.0 unité
Meunerie	0.5 unité
Autres commerces	1.0 unité

C) USAGE INDUSTRIEL

Atelier d'ébénisterie	1.0 unité
Atelier de fabrication de produits du bois ou de métal	1.0 unité
Atelier de couture	1.0 unité
Atelier de fabrication de machineries agricoles	1.0 unité
Autre usage industriel	1.0 unité

ARTICLE 6

Taux des intérêts sur les arrérages :

À compter du moment où les taxes et compensations deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15% par année, soit de 1.25 % par mois.

Ce taux d'intérêt est également applicable sur toute somme due à la Municipalité, incluant des arrérages de taxes impayées.

ARTICLE 7

Paiement par versements

Les taxes municipales et les compensations doivent être payées en un versement unique. Toutefois lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 400\$, elles peuvent être payées au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 8

Date du versement

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Si ces taxes et compensations peuvent être payées en trois versements égaux, la date ultime où peut être fait tout versement postérieur au premier est, respectivement soit le quatre-vingt-dixième jour (90) qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent et le quatre-vingt-dixième jour (90) qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

La directrice générale est autorisée à allonger la période de versement prévue au présent règlement.

ARTICLE 9

Paielement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible et porte intérêt au taux applicable jusqu'à son paielement complet.

ARTICLE 10

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Léo Benoit
Maire

Guylaine Bourgoïn, GMA
Directrice générale et
greffière-trésorière

avis de motion : 6 novembre 2023
dépôt du projet de règlement : 4 décembre 2023
adoption du règlement :
avis public :
entrée en vigueur :

Steeve Langlais se retire de la salle à 20h20.

189-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 383-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 241-02

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE D'ACTON
MUNICIPALITE DE SAINT-NAZAIRE D'ACTON**

*Résolution en vertu de l'article de la Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme*

**CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 novembre
2023 ;**

**CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le
6 novembre 2023 ;**

**CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est
tenue le 4 décembre 2023 ;**

IL EST PROPOSÉ PAR ALEX GENDRON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'adopter, sans changement, le second projet de Règlement de zonage numéro 383-23 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton.

Copie du second projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Steeve Langlais revient à 20h22.

190-23

FESTIVITÉS POUR LA SAINT-JEAN BAPTISTE

Une demande a été déposée par M. Pier-Hugo Chagnon, responsable de l'organisation de la fête nationale, pour les festivités de la Saint-Jean-Baptiste pour 2024.

Considérant que l'organisation pourra organiser l'évènement avec la collaboration du Club Optimiste St-Nazaire ;

Considérant que l'organisation demandera une subvention au Mouvement National des Québécois pouvant atteindre 10 000\$;

Considérant que la programmation n'est pas complètement définie ;

Considérant qu'il ne revient pas aux bénévoles de supporter le poids financier de l'organisation ;

Considérant que l'organisation demande un montant de l'ordre de 5 000 \$ à 10 000 \$ à la Municipalité ;

Considérant que l'organisation demandera le prêt des terrains de la Municipalité et de la fabrique ainsi que le prêt de matériel et l'aide des employés municipaux ;

Pour l'année 2024, la demande de subvention au Mouvement National des Québécois sera faite par le Club Optimiste de Saint-Nazaire ;

Il est proposé par Patrick Salvat et résolu à l'unanimité que la Municipalité accordera un montant pour l'organisation de cet évènement.

FORMATION D'UN OBNL POUR LES LOISIRS, SPORTS ET CULTURE

Des personnes présentes dont Josiane Déry, Sabrina Gloux et Maryse Pelland nous informent que des bénévoles ont

l'intention de former un OBNL pour les sports, loisirs et culture dans notre Municipalité. Il sera formé de cinq (5) personnes.

Une demande est faite afin que le chargé de projets et développement apporte son soutien aux bénévoles, tel que mentionné dans sa description de tâches lors de l'affichage de l'offre d'emploi, pour les recherches de financement et toutes autres tâches qui faciliteraient le travail de ce groupe.

Le fonctionnement des demandes sera défini à l'avance. Le groupe présentera un budget au conseil municipal.

Le conseil municipal remercie les bénévoles de s'impliquer et leur confirme le support de la Municipalité.

191-23

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA GUIGNOLÉE 2023

Une demande d'aide financière est déposée par le Club Optimiste de Saint-Nazaire-de-Bagot pour la guignolée 2023 qui aura lieu le 9 décembre.

En plus d'une demande d'aide financière, le Club Optimiste invite, s'ils le désirent, les employés et les conseillers à collaborer à la cueillette des denrées.

Il est proposé par Steeve Langlais et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un montant de 1 000 \$ soit donné au Club Optimiste pour la guignolée 2023.

192-23

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC FERME M.R. CHAGNON INC. DU 10^E RANG EST POUR UNE RÉSERVE D'EAU AFIN D'APPROVISIONNER LE SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité a une entente pour une réserve d'eau pour approvisionner son service incendie ;

ATTENDU QUE le propriétaire est Ferme M.R. Chagnon inc. et que le montant demandé est de 2 500\$ pour la première année avec une indexation de 100 \$ ajoutée chaque année subséquente pour une durée de l'entente de cinq (5) ans ferme même s'il y avait vente de la propriété ;

Il est proposé par Alex Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal propose le renouvellement de ladite entente pour une période de 5 ans avec Ferme M.R. Chagnon inc.

193-23

COMITÉ DE SUBVENTION AUX LOISIRS, VERSEMENT DU MONTANT NÉCESSAIRE POUR LE PAIEMENT DES SUBVENTIONS DE L'ANNÉE 2023

Il est proposé par Philippe Roy et résolu unanimement de verser un montant de 5 300 \$ au comité de subvention aux loisirs pour le paiement des subventions à 29 jeunes de 0 à 17 ans comparativement à 4 620.36\$ pour le paiement des subventions de l'année 2022 et de 2 100.00\$ en 2021.

194-23

SERVICE AUX CITOYENS POUR L'ENTRETIEN DES EXTINCTEURS POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par Kaven Delarosbil et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal maintienne le service annuel gratuit, d'entretien et de remplissage de deux extincteurs par numéro civique. Le remplacement des pièces ne sera pas refacturé aux citoyens. Les tests hydrostatiques sont aux frais des citoyens et ils sont recommandés une fois tous les cinq (5) ans.

195-23

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE CIVILE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alex Gendron et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui se tiendront le lundi au bureau municipal situé au 750, rue des Loisirs à Saint-Nazaire-d'Acton et qui débiteront à 20 h 00 :

- 15 janvier
- 5 février
- 4 mars
- 8 avril
- 6 mai
- 3 juin
- 8 juillet
- 5 août
- 9 septembre
- 7 octobre
- 4 novembre
- 2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

196-23

PARADE DE TRACTEURS

Lecture de la lettre de Mme Geneviève Rajotte représentant le comité organisateur de la parade de tracteurs illuminés, 4^e édition.

L'évènement aura lieu le vendredi 15 décembre à Saint-Nazaire-d'Acton à 18 h 00 et le samedi 16 décembre dans d'autres Municipalités environnantes.

Lors du passage dans notre Municipalité, le comité demande d'avoir l'escorte d'un camion de pompiers qui prendra place au-devant du convoi durant le trajet. Au passage de chacune des limites des paroisses, les différents services d'incendie se passeront le flambeau pour ainsi avoir une présence constante.

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir au comité de la parade de tracteur l'aide demandée pour le bon déroulement de celle-ci.

AUTRES DEMANDES CONCERNANT LA PARADE DE TRACTEURS

Une demande est faite afin de bonifier l'évènement de la parade de tracteurs, soit :

- organiser une soirée extérieure avec animation musicale ;
- location d'une toilette chimique standard ;
- location de foyers extérieurs et achat de bois ;
- installation d'estrades dans le stationnement de l'église pour les visiteurs ;

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte de payer un montant maximum de 1 000 \$ sur présentation des factures pour collaborer à l'évènement.

197-23

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE

Le Réseau Biblio de la Montérégie désire renouveler l'entente de services avec la Municipalité.

Considérant que la dernière entente comprenait deux conventions, soit celle d'affiliation renouvelable automatiquement à chaque période de trois (3) ans et celle de l'exploitation informatique demandant d'être signée tous les trois (3) ans par les deux parties ;

Considérant que le nouveau modèle de contrat sera combiné et renouvelable automatique au trois (3) ans à moins que l'une des parties décide d'y mettre fin ;

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'entente avec le Réseau Biblio de la Montérégie tel que présenté.

Kaven Delarosbil quitte la salle à 20h50

198-23

ACHAT D'UN CAMION D'UNITÉ D'URGENCE

Il est demandé par Richard Hébert, directeur du service des incendies, de procéder à l'achat d'un camion d'unité d'urgence de la Municipalité de L'Avenir.

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton procèdera à l'achat d'un camion Inter utilisé comme unité d'urgence, l'achat est conditionnel à l'inspection mécanique exigée par la SAAQ. La dépense sera prise aux surplus accumulés.

Kaven Delarosbil revient dans la salle à 20h53.

199-23

OFFRE D'ACHAT POUR LE TERRAIN DE M. MICHEL SAINT-PIERRE

Une offre a été faite par le propriétaire du lot 5 376 599 situé dans la rue Du Moulin à Saint-Nazaire-d'Acton afin que la Municipalité achète ledit lot.

Après négociations avec le propriétaire, il a été proposé par Alex Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité procède à l'achat de l'immeuble et que Guylaine Bourgoïn, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que Léo Benoit, maire, soient signataires pour tous les documents nécessaires aux transactions et conditions de l'achat.

200-23

DÉSIGNER UN ÉMISSAIRE POUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Considérant que de nouvelles dispositions doivent être mises en place pour la Charte de la langue française ;

Considérant qu'il appartient à la personne qui exerce la plus haute autorité administrative de veiller à l'application de la Politique linguistique ;

Considérant qu'un émissaire doit être nommé pour mettre en place et faire appliquer la Politique linguistique ;

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Guylaine Bourgoïn, directrice générale et greffière-trésorière, émissaire pour la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton.

RAPPORTS

Kaven Delarosbil :

-Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains : la participation des citoyens à la collecte à trois voies ;
-Fermeture des bureaux de la Régie pendant la période des Fêtes.

Steeve Langlais :

-CDRN et son financement ;
Assemblée générale annuelle du CDRN en 2024 à Saint-Nazaire-d'Acton. L'église est suggérée.
-Un nouveau document est déposé résumant le travail du CDRN.

Sylvie Fafard :

-Conseil d'établissement, activités des jeunes.

Patrick Salvas :

-Création d'un OBNL au niveau des sports, des loisirs et de la culture.

-Léo Benoit :

-Appel d'offres par la MRC d'Acton pour 13 nouvelles stations pistes cyclables projet de 450 000 \$.

COMMUNIQUÉS, CORRESPONDANCE

- Remerciement de la fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton pour la contribution de la Municipalité au 14^e défi cycliste ;
- Courriel de la Municipalité de Roxton Pond concernant la résolution pour l'entraide intermunicipale de l'Est de la Montérégie ;
- Courriel de la direction régionale de la sécurité civile ayant pour objet « Votre niveau de préparation en sécurité civile – outil d'autodiagnostic » ;
- La Feuille verte de novembre 2023 ;
- Offre de services de Développement d'Ici, experts en développement économique ;
- Lettre de la Chambre de Commerce souhaitant la bienvenue à la Municipalité au sein de l'organisation ;
- La Feuille verte de décembre 2023 ;
- Lettre de la Fédération Québécoise des Municipalités ayant pour objet « Renouvellement de l'adhésion 2024 de la Municipalité qui sera payée par votre MRC » ;

- Courriel du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe ayant pour objet le taux de location prévu au protocole d'entente ;
- Courriel de la CPTAQ ayant pour objet la transformation numérique à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
- Publicité concernant la guignolée 2023 ;
- Communiqué de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains concernant l'arrivée du nouveau calendrier ;
- Courriel de Mme Amélie Côté-Lambert, préventionniste, ayant pour objet les modifications législatives à la Loi sur la sécurité incendie ;
- Courriel de la FQM ayant pour objet le lancement des travaux pour le nouveau logiciel de gestion financière municipale.

VARIA

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Question concernant le projet de réaménagement du terrain des loisirs.
- Retour sur le Festival du Porc :
 - M. Jérôme Beaudoin : à la suite d'une subvention de la Municipalité, il va nous présenter un rapport ;
 - Le projet d'un critérium n'aura pas lieu durant le Festival du Porc ;
 - Vérifier à l'amélioration du terrain autour de la patinoire afin d'éviter le déluge sous la tente lorsqu'il pleut durant le festival;
- Le conseil municipal remercie les bénévoles qui participent à l'organisation du festival.

201-23

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h18.

Léo Benoit
Maire

Guylaine Bourgoïn, GMA
Directrice générale et
greffière-trésorière